Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_031-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-031 - ÉLUS – Désignation d'un délégué au CNAS

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
29	25	15	pour : contre :	29 0	Abstentions :	0

Date de la convocation : Mercredi 01 avril 2026
L'an deux mille vingt-six, le sept avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Virginie TOUZARD, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Pouvoirs : Patricia BUSNEL a donné pouvoir à Jocelyne DARDEVET, Paulette LAMBERT a donné pouvoir à Gaspard GUCCIARDI, Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Stéphane KEROUAULT, Gérard LELOUP a donné pouvoir à Eric MAHE

Absence : Patricia BUSNEL, Paulette LAMBERT, Yvan LE NEVE, Gérard LELOUP

Secrétaire de séance : Vincent TANGUY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU l'article 6 des statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDÉRANT que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une structure nationale offrant aux agents de la Fonction Publique Territoriale un large éventail de prestations sociales et culturelles, dans un cadre juridique sécurisé et par l'intermédiaire d'une cotisation employeur ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_031-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

CONSIDÉRANT que près de 20 000 collectivités territoriales, comités des œuvres sociales (COS), amicales et établissements publics, représentant plus de 630 000 bénéficiaires, adhèrent au CNAS ;

CONSIDÉRANT que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu et un délégué agent afin d'assurer la représentation locale auprès du CNAS, facilitant ainsi la communication et la promotion des prestations sociales auprès des agents territoriaux ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement des conseils municipaux impose la réactualisation des mandats des délégués locaux au CNAS ;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PROCÉDE à l'élection de ce représentant selon la procédure prévue à l'article L.2121-21 du CGCT. Le Conseil municipal a fixé en début de scrutin que le vote se ferait à main levée.

DÉSIGNE Madame Catherine PAILLERON-JOANNIC en qualité de déléguée élue représentante la commune au sein du CNAS.
Sa mission consiste à représenter la collectivité dans les instances du CNAS, à faciliter l'accès des agents territoriaux aux prestations proposées et à assurer un lien régulier avec le CNAS.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 08 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 09/04/2026 Qualité : Maire Noëlle CHENOT	
Noëlle CHENOT	Vincent TANGUY